



Assemblée générale

Distr. limitée
26 janvier 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale**

Accréditation et participation d'une organisation intergouvernementale à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale, prenant acte de la note du Secrétariat¹, décide d'accréditer l'organisation citée dans ladite note et de l'inviter à participer en tant qu'organisation intergouvernementale aux travaux de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en qualité d'observatrice, conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur de la Conférence².

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 février 2023).

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra examiner directement en séance plénière le point 21 a) de l'ordre du jour.

¹ [A/77/713](#).

² [A/CONF.219/2022/2](#).

